



Doc.2014/CPS.1009
DG/IS/CRi

CONSEIL

de la

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Rapport d'activité de l'année
2013

Approuvé le 25 avril 2014

Table des matières

I.	Présentation du CPS	3
II.	Fréquence des réunions.....	8
III.	Les avis rendus	9
IV.	Les autres sujets traités	15
VI.	Auditions	22
VII.	Contacts extérieurs.....	23
VIII.	Représentations	24

I. Présentation du CPS

BASE LEGALE

Le Conseil de la Politique scientifique a été créé par l'AERW du 15 novembre 1990, modifié par l'AGW du 1^{er} juillet 1993, l'AGW du 6 février 2003 et l'AGW du 30 avril 2009.

L'AGW du 30 avril 2009 exécute le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et fixe la date d'entrée en vigueur de ce dernier, pour ce qui concerne le CPS, au 18 juin 2009, date de la publication de l'arrêté dans le Moniteur belge.

Le CPS a apporté à son règlement d'ordre intérieur les adaptations prévues par l'article 6 de l'AGW du 30 avril 2009. Celles-ci ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2010.

MISSIONS

L'article 2 de l'AERW du 15 novembre 1990, tel que modifié par l'AGW du 30 avril 2009 définit les missions du CPS comme suit :

« Le CPS conseille l'Exécutif dans la préparation de la politique scientifique régionale. Il formule des avis et recommandations sur toute question relative à cette matière. Le CPS a notamment pour missions :

- 1° de proposer les moyens à mettre en oeuvre en vue de favoriser le développement et la coordination efficace des activités de recherche scientifique et technologique, tant dans le secteur économique que dans le secteur académique, et ce en rapport avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux de la Région ;
- 2° de formuler, pour l'élaboration du budget de la Région, des suggestions concernant le financement de la politique scientifique ;
- 3° de conseiller l'Exécutif concernant la participation de la Région aux activités de recherche scientifique et technologique nationales, interrégionales et internationales ;
- 4° d'évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région wallonne. ».

FONCTIONNEMENT

Les instances du CPS sont l'Assemblée plénière, le Bureau, les groupes de travail et le Comité de liaison CESW/CPS.

L'Assemblée plénière est l'instance décisionnelle du Conseil. C'est elle qui approuve les avis, quel que soit le mode de préparation de ceux-ci.

Le Bureau prépare les réunions de l'Assemblée et en assure le suivi.

Les groupes de travail sont constitués par l'Assemblée et sont chargés de l'examen d'une question particulière. Leur existence est limitée à l'examen de la question pour laquelle ils ont été créés.

Le Comité de liaison CESW/CPS a pour mission principale d'assumer une fonction de conciliation en cas de divergence entre le CPS et le Bureau du C.E.S.W. (voir ci-dessous).

RELATIONS AVEC LE CESW

Le CPS est établi au sein du CESW dont il constitue une commission spéciale dotée d'un règlement organique propre.

Ses relations avec le CESW sont régies par l'article 11 de l'AERW du 15 novembre 1990, tel que modifié par l'AGW du 30 avril 2009. En vertu de ces dispositions, les avis et recommandations du CPS sont transmis au Bureau du CESW. Si ce dernier marque son accord, ces avis et recommandations reçoivent le statut d'avis ou de recommandations du CPS « entérinés par le Bureau du CESW ». En cas de désaccord du Bureau du CESW, les avis et recommandations sont examinés par un Comité de liaison réunissant des représentants du Bureau du CESW et du Bureau du CPS. Si aucun consensus ne peut être dégagé, les avis et recommandations sont transmis au Gouvernement wallon en reprenant les différents points de vue exprimés.

COMPOSITION

1. L'ASSEMBLEE ET LE BUREAU

L'Assemblée est composée de 29 membres dont :

- 14 membres représentant les interlocuteurs sociaux, désignés par le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) ;
- 6 membres représentant l'enseignement universitaire, désignés par le Conseil Inter-Universitaire francophone (CIUF) ;
- 2 membres représentant l'enseignement supérieur non universitaire, désignés par le Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE) ;
- 2 membres représentant les centres de recherche, désignés par ACCORD-Wallonie ;
- 4 membres représentant le Gouvernement wallon et un Inspecteur des Finances, désignés par le Gouvernement wallon et ayant voix consultative.

Le mandat des membres est de 5 ans.

Le CPS élit en son sein un Président et un vice-Président pour une durée de 5 ans. Ces mandats sont dévolus en alternance à un représentant des universités et un représentant des interlocuteurs sociaux.

Le Bureau est composé :

- du Président et du vice-Président, membres de droit ;
- de 6 membres issus de l'Assemblée dont 3 sont désignés par les représentants des interlocuteurs sociaux et 3 sont désignés par les représentants des milieux de l'enseignement et de la recherche ;

- du représentant, à l'Assemblée, de la Direction générale Economie, Emploi, Formation, Recherche (DGO6) du Service public de Wallonie, pour la partie « Recherche ».

Composition du CPS (situation au 31 décembre 2013)

Organisations	Membres	
	Effectifs	Suppléants
UWE	M. VAN DEN NESTE (*)	A. COCHAUX
	D. PAQUOT (*)	J.-C. DEHALU
	M. ANCION	Th. CASTAGNE
	A. REUL	J. BONTEMPS
	F. SCUVE	B. BROZE
EWCM	J. LESCEUX	Ch. ISTASSE
	A. DEPLAE	G. BOSSU
FGTB	G. INFANTI (*)	M. MATHY
	M. LEJONG	C. PAPAMARINOU
	F. CHENU	P. GILLIS
	O. FLOHIMONT	Ch. CORNET
CSC	Th. JACQUES	A. NAMUROIS
	M. RUOL (*)	V. DONATO
	M. EVRAUD	M. FLAGOTHIER
CIUF	B. MACQ (*)	N. POUPAERT
	B. RENTIER	P. WOLPER
	D. VIVIERS	P. MARAGE
	E. HAUBRUGE	P. FRERE
	Y. POULLET (*)	Ph. TOINT
	C. CONTI	Ph. DUBOIS
CGHE	M. VAN KONINCKXLOO (*)	P. ANCIAUX
	J. HERRERA	F. DEBAST
Accord-Wallonie	V. LARDOT (*)	U. BARALDI
	P. LEFEBVRE	Ch. MARIQUE
Gouvernement wallon	S. BAWIN, Inspecteur des Finances	M. BARBEAUX, Inspecteur des Finances
	J.-M. CORDEWENER, DGO6-Recherche (*)	I. PIERRE, DGO6-Recherche
	L. VANDENDORPE, DGO6-Economie	A. VANKEERBERGEN, DGO6-Economie
	V. CABIAUX, AST	E. REUTER, AST
	S. BRUNET, IWEPS	B. VAN HAEPEREN, IWEPS

(*) membres du Bureau

M. G. INFANTI a assuré la présidence et M. B. MACQ la vice-présidence.

M. M. OSTERRIETH, délégué du réseau LIEU, a assisté aux réunions de l'Assemblée et du Bureau en tant qu'observateur ainsi que Mme A. SERVOTTE, représentante du Cabinet du Ministre J.-M. NOLLET et M. P. LEONARD, représentant du Ministre J.-C. MARCOURT.

2. LES GROUPES DE TRAVAIL

- En 2013, le groupe de travail mis sur pied en 2012 en vue de formuler des propositions destinées à renforcer l'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques a poursuivi ses activités.

Composition du groupe de travail «Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques »

Organisation	Membres
Universités	P. LYBAERT, B. MACQ, N. POUPAERT
CGHE	P. ANCIAUX, J. HERRERA
UWE	V. GELY, F. SCUVIE, M. VAN DEN NESTE
UCM	G. BOSSU
FGTB	O. FLOHIMONT, M. LEJONG
CSC	M. EVRAUD, M. RUOL
Cabinet M-D. SIMONET	L. ANTOINE
DGO6	J. CORDEWENER
IWEPS	C. MAINGUET, B. VAN HAEPEREN

Le groupe de travail a été présidé par Mme M. RUOL.

- Le Conseil a également réuni le Comité d'accompagnement chargé d'encadrer l'organisation du Prix Zénobe 2013 - Prix de l'Innovation sociale.

Composition du Comité d'accompagnement du Prix Zénobe 2012 - Prix de l'Innovation non technologique

Organisation	Membres
Universités	C. BASTIN, P. WOLPER
UWE	J-C. DEHALU
UCM	J. LESCEUX
FGTB	G. INFANTI
CSC	M. RUOL
Cabinet J-M. NOLLET	A. SERVOTTE
Cabinet J-C. MARCOURT	P. LEONARD
DGO6	M. CHARLIER

Le Comité a été présidé par M. J-P. DAWANCE, Secrétaire général du CESW.

3. LE COMITE DE LIAISON CESW/CPS

Le Comité de liaison est composé de quatre membres représentant le Bureau du CPS et de quatre membres représentant le Bureau du C.E.S.W.

Composition du Comité de liaison

CESW	CPS
Th. BODSON	G. INFANTI
M. BECKER	B. MACQ
V. REUTER	M. VAN KONINCKXLOO
Ch. ISTASSE	V. LARDOT

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints du CESW de même que le secrétariat du CPS assistent aux réunions du Comité de liaison.

SECRETARIAT

Le secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement des différentes instances du Conseil. Il est composé de membres du personnel du CESW.

Composition du secrétariat

D. GRAITSON, Secrétaire

F. DIDEBERG, Secrétaire adjointe

I. SCHUMACHER, Secrétaire administrative

L'organisation du Prix Zénobe 2013 et le secrétariat du Comité d'accompagnement ont été assurés par Mme A. GUILLICK, chargée de mission au CESW.

II. Fréquence des réunions

Le **Conseil** a tenu 7 réunions :

- 8 février
- 26 avril
- 17 mai
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre
- 06 décembre.

Le **Bureau** a tenu 4 réunions :

- 18 janvier
- 08 mars
- 17 mai
- 08 novembre.

Le **Groupe de travail « Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques »** a tenu 5 réunions :

- 31 janvier
- 08 mars
- 28 mars
- 13 juin
- 12 septembre.

Le **Comité d'accompagnement du Prix Zénobe 2013 – Prix de l'Innovation sociale** a tenu 3 réunions :

- 29 janvier
- 20 février
- 22 mars.

Le CPS a en outre été invité à participer :

- le 8 février, au séminaire de présentation de l'étude de l'OCDE sur l'innovation en Wallonie ;
- le 13 mai, à la réunion de la Commission « Economie – Politiques industrielles » du CESW à propos de l'avant-projet de décret portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et la filialisation de l'Agence wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le 22 mai, à la présentation du rapport de suivi du Plan Marshall 2.Vert par le Délégué spécial.

III. Les avis rendus

1	A.1107	25.02.2013	Avis du CPS concernant la préparation de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens
2	A.1116	06.05.2013	Avis du CPS concernant le rapport d'activité 2012 de l'Agence de Stimulation technologique
3	A.1120	29.05.2013	Avis du CPS concernant un avant-projet de décret portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et la filialisation de l'Agence wallonne des technologies de l'information et de la communication
4	A.1148	23.09.2013	Avis du CPS concernant un avant-projet de décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

Ce chapitre présente une synthèse des dossiers traités et un résumé des avis rendus par le Conseil. Le lecteur intéressé peut se procurer le texte intégral des avis auprès du secrétariat ou sur le site du CESW (<http://www.cesw.be>).

1. Avis A.1107 du 25 février 2013 concernant la préparation de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens

INTRODUCTION

Suite à une demande qu'il a adressée au Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon, le Conseil de la Politique scientifique a reçu une information concernant les travaux préparatoires à la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Le Conseil a relevé qu'un nouveau paquet législatif, destiné à régir les interventions des Fonds, était en cours d'élaboration au sein de la Commission européenne et que ce dernier serait adopté vers le milieu de l'année 2013, suite à quoi les accords de partenariats (anciennement cadres de référence stratégiques nationaux) et les programmes opérationnels pourraient être déposés par les Etats membres, la fin du processus étant prévue pour la mi-2014 au plus tôt. Le Conseil a également noté qu'en Wallonie, la rédaction des documents précités a été confiée par le Gouvernement wallon à un expert académique qui a débuté ses travaux à la fin de l'année 2012. Un appel à projets pourrait être lancé dès septembre 2013.

Le Conseil a décidé de rendre un avis d'initiative insistant sur un certain nombre de principes qui, à son estime, doivent guider la conception des programmes opérationnels et les modalités de leur mise en œuvre.

Il a centré sa réflexion sur les aspects liés à la recherche, au développement et à l'innovation, même si certaines de ses remarques peuvent s'appliquer aux programmes opérationnels dans leur ensemble.

SYNTHESE DE L'AVIS DU CPS

Le CPS prend acte du calendrier fixé par la Commission européenne pour l'adoption des nouveaux règlements ainsi que pour le dépôt et l'approbation des accords de partenariats et des programmes opérationnels. Il exhorte le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour se conformer à cet agenda.

A cet égard, le CPS s'inquiète du risque que les délais prévus comportent pour certains opérateurs, déjà couverts par la programmation actuelle et dont il est souhaitable que les activités se poursuivent au cours de la programmation 2014-2020. Il demande, avec beaucoup d'insistance, que la Région annonce clairement qu'elle prendra les mesures transitoires nécessaires pour assurer le maintien des équipes en place entre les deux phases de programmation.

Il plaide en faveur d'un phasage adéquat des étapes de la préparation et de la mise en œuvre des programmes et recommande de veiller à ce que ceux-ci soient articulés avec l'ensemble des dispositifs régionaux de soutien à la recherche-développement et à l'innovation. Dans cette perspective, il préconise d'associer la DGO6-Recherche à l'ensemble de la démarche.

Le CPS met par ailleurs l'accent sur les lourdeurs administratives inhérentes aux programmes européens et insiste pour que les procédures régissant la gestion de ces derniers soient revues dans le sens d'une simplification, d'une harmonisation et d'une rationalisation.

Enfin, le CPS réclame une réforme de la gestion budgétaire de ces programmes, à des fins de transparence et d'efficacité.

2. Avis A.1116 du 6 mai 2013 concernant le rapport d'activité 2012 de l'Agence de Stimulation technologique

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet pour avis au Conseil économique et social de Wallonie.

En date du 17 avril 2013, Mme V. CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2012. Le CESW a suggéré de recourir à la méthode de travail suivie à l'occasion des précédents rapports d'activité de l'Agence et qui avait consisté dans la remise d'un avis conjoint CESW/CPS.

PRESENTATION DU DOSSIER

En préambule, l'AST signale que depuis sa création, ses activités s'inscrivent dans le cadre de l'innovation ouverte au travers de deux grands axes :

- le développement, la mise en œuvre et l'animation du réseau des opérateurs de l'intermédiation scientifique et technologique, baptisé EasyNove ;
- le développement de l'innovation dans les entreprises.

Le rapport porte principalement sur ces deux axes. Dans ce cadre, il présente les objectifs des actions menées, leur contenu, les résultats, les difficultés rencontrées, la valeur ajoutée, l'intégration dans le système régional d'innovation, l'évolution par rapport à 2011 et les perspectives en 2013.

Le rapport aborde également la participation de l'AST aux politiques publiques, les chèques technologiques et la gouvernance de l'Agence.

Il se clôture par quatre annexes :

- glossaire des sigles et acronymes ;
- revue de presse 2012 ;
- résultats de l'enquête de satisfaction concernant les chèques technologiques ;
- marchés publics en 2012.

SYNTHESE DE L'AVIS CONJOINT DU CESW ET DU CPS

Le CESW et le CPS soulignent la qualité du rapport d'activité de l'AST, qui est bien structuré et présenté de manière attrayante. Ils estiment que ce rapport reflète une maturation de la réflexion concernant le processus d'innovation.

Les deux Conseils relèvent que l'AST a mis au point des dispositifs diversifiés qui commencent à être bien rodés et à produire des résultats. Ils saluent le travail accompli et insistent pour que ces instruments soient valorisés par la future Agence wallonne de l'Entreprise et de l'Innovation.

En conclusion, les deux Conseils remettent un avis favorable sur ce rapport.

3. Avis 1120 du 29 mai 2013 concernant un avant-projet de décret portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et la filialisation de l'Agence wallonne des technologies de l'information et de la communication

En date du 30 avril 2013, M. J-C. MARCOURT, Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, a sollicité l'avis du CESW et du CPS sur un avant-projet de décret portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et la filialisation de l'Agence wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication.

Les deux Conseils ont décidé de rendre un avis commun sur ce dossier.

PRESENTATION DU DOSSIER

Cet avant-projet de décret concrétise la décision du Gouvernement wallon du 4 décembre 2012 concernant la fusion de l'Agence de Stimulation économique (ASE) et l'Agence de Stimulation technologique à travers leur intégration dans une nouvelle Agence, à savoir l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI), et la transformation de l'Agence wallonne des Télécommunications, rebaptisée Agence wallonne des Technologies de l'information et de la communication (AWTIC), en une filiale de cette dernière. Cette réforme répond à la volonté de rationaliser les outils publics et de mettre en oeuvre une stratégie intégrée de soutien à l'innovation et au développement des entreprises.

L'AEI prendra la forme d'une société anonyme de droit public. Ses missions poursuivront celles de l'ASE, l'AST et l'AWT et consisteront donc dans la fourniture de services d'appui

au développement économique, technologique et numérique de la Wallonie, à travers notamment le pilotage d'un réseau d'opérateurs, constitué des partenaires des trois Agences actuelles. Elles seront accomplies selon les règles et les priorités fixées dans un contrat de gestion passé avec le Gouvernement wallon.

L'Agence sera dirigée par un Conseil d'administration, un Comité de rémunération et un Comité de direction. Elle sera également encadrée par deux organes d'avis institués en son sein à savoir un Comité stratégique et un Comité d'orientation. Un contrôle sera exercé par deux Commissaires du Gouvernement wallon.

SYNTHESE DE L'AVIS CONJOINT DU CESW ET DU CPS

Au chapitre des considérations générales, le CESW et le CPS saluent la volonté de rationalisation qui sous-tend la création de l'Agence. Ils notent cependant que l'avant-projet de décret se limite à fixer un cadre et que les implications concrètes de la réforme découleront en fait du contrat de gestion à propos duquel ils demandent à être consultés. A leur estime, celui-ci devra impérativement clarifier les rôles respectifs de l'Agence et de l'Administration ainsi que les liens de collaboration qui seront tissés entre celles-ci.

En tout état de cause, les deux Conseils estiment que cette Agence devra prioritairement s'atteler à la coordination des opérateurs, à leur professionnalisation et à leur mise en oeuvre. Il n'est pas souhaitable que l'Agence intervienne directement dans les mêmes sphères que les acteurs de terrain, sous peine d'être juge et partie dans le cadre de sa fonction d'évaluation.

Le CESW et le CPS considèrent en outre que la future Agence devra s'appuyer sur les acquis engrangés par les Agences existantes. En effet, celles-ci ont mis en place des dispositifs performants qu'il importe de valoriser.

Les deux Conseils relèvent enfin que l'avant-projet de décret ne fait nulle part allusion au sort qui sera réservé à l'Office économique wallon du bois, pourtant filiale de l'ASE.

L'avis livre ensuite diverses réflexions sur la composition et le rôle du Conseil d'administration, du Comité de direction et des deux organes d'avis que sont le Comité stratégique et le Comité d'orientation. Des divergences de vues sont apparues à ce sujet entre les organisations patronales, les organisations syndicales et les universités. Néanmoins, les différentes composantes des deux Conseils ont unanimement jugé nécessaire de mieux préciser les articulations entre les organes de gestion et d'avis de l'AEI, de définir clairement les missions du Comité stratégique et du Comité d'orientation et de garantir l'indépendance de ces derniers par rapport au Conseil d'administration.

Les deux Conseils formulent, pour terminer, diverses observations se rapportant au statut du personnel, à la gestion journalière de l'Agence et à la diffusion du rapport d'activité annuel. Concernant ce dernier point, ils demandent le maintien de la procédure actuelle, suivant laquelle le rapport d'activité de l'ASE et celui de l'AST sont adressés au CESW, qui rend un avis à ce propos, conjointement avec le CPS pour ce qui concerne l'AST.

4. Avis A.1148 du 23 septembre 2013 concernant un avant-projet de décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

En date du 6 août 2013, M. J-M. NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, a sollicité l'avis du CPS concernant un avant-projet de décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

PRESENTATION DU DOSSIER

Cet avant-projet de décret vise à corriger certains manquements et imprécisions du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et à conférer une base décrétole à des outils existants. Il s'appuie sur les travaux du CPS ainsi que sur les recommandations du jury international des pôles de compétitivité.

La réforme poursuit essentiellement les objectifs suivants : permettre le financement d'équipements exceptionnels, mettre l'accent sur la contribution au développement durable dans l'évaluation des projets et intégrer un critère lié à l'emploi, couvrir la recherche à finalité non technologique, rendre les aides accessibles aux asbl, regrouper les centres de recherche agréés au sein d'instituts de recherche, stimuler la participation des acteurs de la recherche aux programmes et réseaux internationaux.

SYNTHESE DE L'AVIS DU CPS

Dans son avis, le CPS met en doute l'opportunité de modifier le décret actuel maintenant étant donné l'adoption prochaine d'un nouvel Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation qui devra être transposé dans le droit wallon. Soucieux néanmoins de contribuer à l'avancement de la réflexion sur l'amélioration du système d'aide à la R&D et à l'innovation, il livre une analyse approfondie des différentes dispositions de l'avant-projet de décret.

Le CPS marque sa satisfaction par rapport à plusieurs réformes qui rencontrent des demandes qu'il a formulées dans des avis antérieurs, notamment : soutien de la recherche non technologique, pérennisation du financement de la preuve de principe, élargissement de l'aide à la participation à des programmes internationaux.

Ses observations concernent principalement les aspects suivants :

- INTEGRATION PLUS FORTE DU CRITERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES EVALUATIONS EX ANTE DES PROJETS DE RECHERCHE

Le CPS relève que la définition du développement durable à laquelle ce chapitre fait référence ne reprend pas clairement les trois piliers qui sous-tendent habituellement ce concept, à savoir les piliers économique, social et environnemental. Il est donc malaisé d'identifier ce que cette notion recouvre. Le CPS considère que l'aspect économique doit continuer à figurer explicitement parmi les objectifs des aides à la recherche-développement et à l'innovation et donc être maintenu tel quel parmi les critères d'évaluation des projets.

Le CPS fait observer, en outre, que pour de nombreux projets, le critère du développement durable n'a pas de pertinence. Sa prise en compte dans l'évaluation ex ante pourrait donc entraver l'essor d'une partie importante de la recherche en Wallonie,

soit parce qu'elle conduirait à rejeter certaines catégories de projets, soit parce que les promoteurs seraient incités à ne déposer que des projets susceptibles d'être bien cotés sur ce plan. Dans cette optique, le Conseil suggère que le décret se limite à stipuler que les projets ne peuvent pas avoir d'impact négatif sur le développement durable, tout en donnant à cette notion une définition claire et objectivée, dans la mesure du possible.

- INTEGRATION DU CRITERE « EMPLOI »

L'avant-projet de décret prévoit l'inclusion d'un critère lié à l'emploi dans l'évaluation ex ante des projets des entreprises et des partenariats d'innovation.

Le CPS pense que des exigences sur le plan du maintien de l'emploi pourraient empêcher des entreprises en restructuration de se reconverter, grâce à la mise au point de nouveaux produits et services. Il estime donc que le critère d'emploi doit porter sur les perspectives offertes par le projet et doit être appliqué sagement, étant donné le caractère risqué de tout projet de recherche. Dans le même temps, les entreprises bénéficiaires pourraient être invitées à adhérer à une charte par laquelle elles s'engagent à œuvrer en faveur du maintien et de la création d'emplois.

Les organisations syndicales demandent cependant que le projet de financement soit transmis au Conseil d'entreprise ou à la Délégation syndicale.

- OUVERTURE DES AIDES AUX ASBL

L'avant-projet de décret ouvre les aides aux asbl ou autres personnes morales développant des recherches à finalité non technologique. Le Conseil rappelle que dans un avis antérieur¹, il s'est prononcé contre cette option, y voyant plusieurs dangers, à savoir la possible recrudescence du phénomène d'externalisation de recherches universitaires, la dispersion des crédits et l'attribution du statut d'organismes de recherche à des associations qui n'en remplissent pas les critères. Le CPS maintient sa position antérieure à ce sujet.

- REGROUPEMENT DES CENTRES DE RECHERCHE

L'avant-projet de décret organise le regroupement des centres de recherche agréés en maximum 10 instituts de recherche, ceux-ci devenant les bénéficiaires de l'agrément wallon.

Le CPS constate que la création des Instituts de recherche agréés revient à ériger des structures supplémentaires entre les centres de recherche agréés et les Pouvoirs publics. En effet, même si l'objectif ultime du Gouvernement est d'aboutir à une fusion des centres faisant partie d'un même Institut, ce processus ne sera pas possible dans tous les cas étant donné le statut particulier des centres De Groote. Le CPS souligne que ce dispositif contraste avec la volonté de simplification du paysage institutionnel de la recherche et de l'innovation affichée à plusieurs reprises par le Gouvernement. A son estime, une solution pourrait être d'autoriser un Institut à se faire représenter par un de ses membres.

¹ Avis A.1022 du 22 février 2011 concernant la deuxième version de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche »

IV. Les autres sujets traités

1. L'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques

Suite aux constats posés dans le rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie/Bruxelles concernant la désaffection des jeunes pour les filières scientifiques, le CPS a mis sur pied en 2012 un groupe de travail chargé d'identifier les causes de cette situation et de proposer des mesures concrètes.

Ce groupe a tenu 5 réunions en 2012 et 5 réunions en 2013.

Il a mené une analyse approfondie, appuyée sur l'avis d'experts, à propos des facteurs qui pourraient expliquer la baisse de la fréquentation des filières scientifiques et techniques dans l'enseignement supérieur. Plusieurs pistes ont été explorées : les méthodes d'enseignement des sciences dans le secondaire, la question du genre, la représentation des métiers, l'image des sciences.

Un rapport intermédiaire a été présenté à l'Assemblée le 26 avril 2013 en présence des membres du groupe de travail, des experts et de représentants des Ministres M-D. SIMONET, J-M. NOLLET et J-C. MARCOURT. Une invitation avait également été adressée au cabinet du Ministre-Président. Avant cela, un courrier avait été adressé aux trois ministres précités pour attirer leur attention sur l'intérêt d'intégrer les constats du groupe de travail dans la Stratégie Horizon 2022, qui proposait notamment une mesure visant le renforcement de la promotion des filières scientifiques et de recherche dans l'enseignement.

Le rapport final a été approuvé par le CPS le 6 décembre et a été largement diffusé.

Dans ce rapport, le CPS recommande la mise en place d'une stratégie intégrée regroupant l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique et articulée sur quatre axes :

1. Réformer l'enseignement des sciences de façon à améliorer les performances de l'ensemble des élèves et à renforcer leur goût pour les sciences en développant la démarche d'investigation et en mettant mieux en évidence le lien avec la technologie. Une adaptation de la formation initiale et de la formation continuée des enseignants en est un élément essentiel. Des partenariats devraient être développés avec les universités, les Hautes Ecoles, les entreprises et les centres de recherche pour accompagner les écoles et les enseignants. Des actions ciblées vers les écoles concentrant les difficultés scolaires devraient être mises en place.
2. Développer une approche spécifique aux filles axée notamment sur les filières S&T où elles sont encore peu présentes et sur la représentation des métiers.
3. Mieux faire connaître les métiers S&T.
4. Réfléchir à une meilleure articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur de façon à encourager le passage vers des filières scientifiques et techniques.

Grâce à cette stratégie, il s'agit d'éviter de développer des initiatives éparses, qui ne permettent pas de créer un véritable effet de levier, et de privilégier une approche coordonnée capable d'impacter réellement cette problématique.

Pour le CPS, cette stratégie doit être construite selon six principes prioritaires pour en assurer la réussite en Wallonie :

- Il faut agir sur les perceptions des jeunes à propos des sciences et des techniques afin d'influencer leurs motivations et leurs choix.
- Les actions développées doivent avoir une perspective à long terme.
- L'ensemble des acteurs doivent s'impliquer et soutenir sa mise en œuvre.
- Il faut privilégier quelques grandes mesures récurrentes visant de nombreux acteurs plutôt qu'une multitude de petites actions ponctuelles.
- Ces mesures doivent s'articuler du maternel au supérieur.
- Elle doit comporter une dimension « girl friendly » visant bien entendu les filles mais également les parents, les enseignants, les entreprises...

2. La recherche fondamentale

En vertu de la répartition des compétences fixée par la loi de réformes institutionnelles, la politique scientifique régionale porte sur le soutien à la recherche appliquée et à la mise au point de technologies nouvelles, dans le but de promouvoir le développement d'activités innovantes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi.

Depuis un certain nombre d'années, néanmoins, l'accent est de plus en plus placé, que ce soit dans la littérature spécialisée ou dans les divers cénacles où ces questions sont abordées, sur les liens qui unissent la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le développement expérimental et l'innovation.

Aussi, le CPS a organisé, le 14 juin 2013, une séance de réflexion sur la recherche fondamentale dans l'optique de mieux comprendre ses enjeux et son impact sur l'économie et la société et de placer ainsi ses travaux dans un cadre global pertinent.

Cette séance s'est appuyée sur les interventions d'experts en la matière, qui ont donné lieu à un débat nourri entre les membres.

Les personnes suivantes ont été invitées à prendre la parole à cette occasion :

- M. B. HESPEL, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Namur ;
- M. P. MARAGE, vice-recteur à la recherche de l'ULB ;
- M. Y. JONGEN, directeur du département R&D de la société IBA.

Mme V. HALLOIN, Secrétaire générale du FNRS, a également assisté à cette réunion.

Cet événement a fait l'objet d'un travail préparatoire de la part du Conseil. Fondée sur une revue de la littérature existante, cette démarche a consisté à développer un questionnaire destiné à alimenter la discussion avec les experts.

Le CPS a produit un rapport suite à ces échanges, articulé sur les points suivants :

- Recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental : définition
- Les spécificités de la recherche fondamentale en regard de la recherche appliquée
- Le concept de recherche fondamentale orientée
- Nécessité de la recherche fondamentale
- L'évaluation de la recherche fondamentale

- La recherche fondamentale dans la Fédération Wallonie/Bruxelles : acteurs, financement, positionnement international
- Conclusions et pistes d'action.

Ce rapport n'a pas été diffusé. En effet, l'objectif du CPS, en menant cette démarche, était de mieux documenter sa réflexion sur la politique scientifique mais non de se positionner par rapport à cette problématique spécifique.

3. L'évaluation ex post des programmes de R&D financés par la Wallonie

Fin 2012, le CPS avait entendu un exposé de M. Ph. BARET, conseiller auprès du cabinet du Ministre J-M. NOLLET, concernant l'état d'avancement du processus d'évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Wallonie. Le Conseil avait pris acte des avancées réalisées par l'Administration, à savoir la mise au point de questionnaires destinés aux bénéficiaires des aides et devant obligatoirement être remplis par ceux-ci, la constitution d'une base de données intégrant les réponses et la mise au point d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs.

En date du 6 février 2013, le CPS a adressé un courrier au Ministre J-M. NOLLET, dans lequel il souligne l'importance d'exploiter ces outils en vue de développer des évaluations des programmes de R&D qui fournissent une aide à la décision dans l'élaboration des politiques. Le Conseil demande à obtenir des informations sur les mesures qui sont prévues à cet effet, en termes de contenu, de méthodologie et de calendrier. Une copie de ce courrier a été adressée à M. Y. SENNEN, Directeur général de la Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche.

4. La structuration des centres de recherche agréés

Le 8 février, le CPS a entendu un exposé de Mme M-C. BEX, chef de cabinet-adjointe du Ministre J-M. NOLLET, concernant les objectifs, les fondements et les modalités de la structuration des centres de recherche agréés ainsi que le financement de la structure WALTECH.

5. Le Plan d'actions conjoint de R&D Wallonie/Communauté française-Flandre

Lors de sa séance du 8 février, le CPS a pris connaissance du Plan d'actions conjoint de R&D Wallonie/Communauté française-Flandre, qui lui avait été transmis par le Ministre J-M. NOLLET le 14 janvier 2013.

Ce Plan prévoit des collaborations sur le plan de la promotion de la participation aux programmes européens de recherche, des échanges de bonnes pratiques entre les entités fédérées dans certains domaines, le lancement de programmes conjoints, le développement des échanges de chercheurs entre universités belges et le renforcement de synergies dans les programmes de mobilité des chercheurs, la mise au point de positions communes dans des matières impliquant le Fédéral. Il contient également une clause relative à l'organisation d'une concertation entre les organes d'avis à savoir le Conseil wallon de la Politique scientifique et le Vlaamse Raad voor Wetenschapsbeleid en Innovatie.

En date du 25 février 2013, le CPS a adressé un courrier au Ministre J-M. NOLLET dans lequel il approuve l'objectif de cette initiative, à savoir contribuer à la relance

économique des régions à travers des actions de soutien à la recherche. Le Conseil relève qu'un plan d'actions conjoint à la Communauté française, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale a été adopté le 3 mars 2011 par les Gouvernements concernés. Il s'interroge sur le bien-fondé d'un tel dédoublement des procédures de collaboration et préconise un dialogue multipartite. S'agissant de programmes conjoints, le CPS pense qu'une formule particulièrement intéressante serait de permettre d'associer des opérateurs flamands - moyennant un financement de la Flandre - à des projets wallons et inversement, à l'instar de ce qui se pratique déjà avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des pôles de compétitivité notamment.

A la fin de ce courrier, le CPS prend acte du souhait des Gouvernements de voir une concertation se développer entre les organes d'avis et annonce qu'il a pris les dispositions nécessaires pour avoir prochainement un premier contact avec le VRWI à ce sujet.

De fait, le même jour, une lettre a été envoyée au Président du VRWI proposant d'organiser une réunion à laquelle participerait une délégation restreinte de chaque Conseil en vue de mettre au point les modalités d'une concertation sur les politiques régionales et communautaires de recherche et les articulations entre celles-ci.

Le VRWI a suggéré qu'une première rencontre ait lieu entre le président et le secrétariat de chaque Conseil. Celle-ci s'est déroulée le 24 mai dans les locaux du VRWI et a débouché sur deux projets concrets :

- L'organisation d'une réunion des trois conseils régionaux de politique scientifique afin de présenter leurs activités et d'identifier les domaines où des fertilisations croisées pourraient se développer (échange de bonnes pratiques, échange d'expériences et d'informations, ...).
- L'envoi d'un courrier à M. Ph. COURARD, secrétaire d'Etat ayant en charge la politique scientifique, proposant de réactiver le Conseil fédéral de la Politique scientifique en modifiant sa composition de façon à y intégrer une représentation de chacun des trois conseils régionaux. Le CFPS aurait une double mission : d'une part remettre des avis sur la politique scientifique fédérale et d'autre part être un lieu de rencontre et de concertation entre les différents conseils en vue de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de développer une réflexion commune sur les coopérations à promouvoir dans le domaine du soutien à la recherche.

Suite aux contacts pris par le CPS wallon, une date a été retenue pour la réunion interconseils, qui a été fixée au 6 novembre. Cette séance a été annulée quelques jours auparavant à la demande du VRWI, empêché par une réunion de concertation importante avec le Gouvernement flamand concernant son statut futur. Le CPS wallon a suggéré au VRWI d'avancer de nouvelles propositions de dates.

6. Le projet e-Report

Lors de sa réunion du 8 mars, le Bureau du CPS a assisté à une présentation du projet e-Report, portant sur une nouvelle procédure d'introduction des dossiers de créance auprès de la DGO6-Recherche dans le cadre des conventions d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et a pour but de simplifier la tâche tant des opérateurs que de l'Administration et de réduire les délais de paiement.

Les membres de la Commission « Finances – Institutionnelle – Simplification administrative » du CESW ont été invités à assister à cet exposé. Ce dernier a été suivi d'une séance nourrie de questions/réponses au cours de laquelle les membres ont

formulé des recommandations concernant en particulier la sécurité des échanges électroniques. L'intérêt de ce projet et les avancées qu'il représente pour les bénéficiaires des aides ont été unanimement soulignés.

7. L'ISSEP

Au cours de sa réunion du 26 avril, le CPS a entendu un exposé de MM. M. LAMBERT et M. VESCHENS, de l'ISSEP, qui lui ont présenté les missions de cet Institut ainsi que ses activités actuelles et futures en matière de recherche. En effet, l'ISSEP entreprend actuellement un programme de relance de ses activités de recherche. Le CPS souhaitait donc être informé des projets développés dans ce cadre, compte tenu du fait qu'en vertu de l'arrêté qui le crée, le Conseil est compétent pour traiter des questions de politique scientifique dans tous les domaines d'intervention de la Région. Il est d'ailleurs représenté au sein de la Commission scientifique et technique de l'ISSEP.

MM. LAMBERT et VESCHENS ont rappelé brièvement le statut, le fonctionnement et les missions de l'ISSEP et ont ensuite présenté les projets de recherche. Ils ont proposé de revenir au cours d'une réunion ultérieure pour présenter le Plan stratégique, en cours d'examen au niveau du Gouvernement wallon.

Ces exposés ont été suivis d'un débat portant notamment sur les relations entre l'ISSEP, les centres de recherche agréés et les pôles de compétitivité ainsi que sur les travaux de l'Institut dans le domaine de la toxicologie.

8. Les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie

1. Lors de sa réunion du 8 mars, le Bureau a examiné le budget de la recherche et des technologies nouvelles pour l'année 2013. Il a centré son attention sur les programmes 31 à 35 de la division organique 18 du Budget des dépenses de la Wallonie et a comparé les montants imputés à ces derniers en 2013 avec les montants ajustés des années précédentes, déduction faite des crédits alloués aux programmes cofinancés par les Fonds structurels européens.

Le Bureau a constaté que les moyens d'action prévus en 2013 pour l'ensemble de ces 5 programmes sont en diminution par rapport à l'année précédente. Il a noté cependant que cette évolution résultait essentiellement de la baisse des crédits consacrés aux projets des pôles de compétitivité, ce qui cadre avec les résultats du 8ème appel. Pour le reste, les montants imputés sont relativement stables voire en augmentation.

En date du 19 mars, le Bureau a adressé un courrier aux Ministres J-M. NOLLET et J-C. MARCOURT, exprimant sa satisfaction par rapport au fait que l'effort budgétaire en faveur de la recherche et de l'innovation a été maintenu, en dépit du contexte économique peu favorable.

2. Au cours de sa réunion du 6 décembre, le CPS a assisté à une présentation du rapport 2013 sur les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie, établi par la DGO6-Recherche, Département de la gestion financière. Cet exposé a été réalisé par Mme I. PIERRE, directrice, et Mme S. ROLAND, attachée. Il a été suivi de nombreuses demandes de précisions auxquelles des réponses ont été apportées par l'Administration.

Le CPS a félicité l'Administration pour ce travail extrêmement intéressant qui contribue grandement à faciliter l'analyse des affectations budgétaires dans le domaine de la recherche. Il s'est proposé d'utiliser ce rapport dans le cadre du Mémoire qu'il rendra à l'occasion des élections de 2014 ainsi que dans l'édition 2014 du rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

9. Horizon 2022

Le CPS a rendu un avis sur le projet de « Dynamique Horizon 2022 » le 19 novembre 2012 (Avis A.1099). En date du 8 mars 2013, le Bureau a examiné la deuxième version de ce document, intitulée « Urgence et Audace ». Il a pris acte du fait que l'avis du CPS n'était pas demandé sur ce texte et a renoncé à rendre un avis d'initiative, pour des raisons de calendrier. Il a néanmoins formulé des commentaires à l'attention du CESW, qui devait remettre un avis et avait souhaité que le CPS alimente sa réflexion concernant les questions liées à la recherche et à l'innovation.

Une troisième version de la Dynamique Horizon 2022, intitulée « De l'Audace pour doper l'Economie et l'Emploi », a été adoptée en 1^{ère} lecture par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie/Bruxelles le 11 juillet 2013. Ce texte a fait l'objet d'une consultation du CESW le 17 juillet. Le CESW a désiré recevoir les observations du CPS sur les aspects relatifs à la RDI. En réponse à cette demande, une note a été établie par le Bureau du CPS en date du 29 août.

10. Le Prix Zénobe 2013 - Prix de l'Innovation sociale

La note au Gouvernement wallon du 28 octobre 2010 prévoit de confier au CPS l'organisation, sur une base annuelle, d'un Prix de l'Innovation, baptisé « Prix Zénobe ».

Pour rappel, un Prix de l'Innovation technologique a été organisé en 2005, 2007 et 2009 dans le cadre d'un partenariat entre le Gouvernement wallon, le Conseil économique et social de Wallonie et le Conseil wallon de la Politique scientifique.

Placé sous la tutelle conjointe des Ministres des Technologies nouvelles et de la Recherche, le Prix Zénobe est appelé à succéder au Prix de l'Innovation technologique, tout en ayant une portée plus large, couvrant à la fois l'innovation technologique et non technologique et visant des publics variés. Il s'inscrit dans le programme Creative Wallonia qui vise à promouvoir la créativité, l'esprit d'entreprendre et l'innovation en Wallonie.

Il a été décidé de traiter un aspect de l'innovation chaque année (innovation technologique, innovation non technologique, innovation sociale) en commençant par l'innovation technologique. L'année 2011 a donc vu la mise sur pied du Prix Zénobe - Innovation technologique et l'année 2012 celle du Prix Zénobe - Innovation non technologique. L'édition 2013 a été consacrée à l'innovation sociale. Deux catégories ont été distinguées dans ce cadre : la catégorie "Entreprise" et la catégorie "Unité de recherche". Le Prix Zénobe 2013 présentait une nouveauté par rapport aux éditions précédentes : l'ouverture aux asbl assujetties à la TVA et aux indépendants.

Les démarches nécessaires à l'organisation du Prix Zénobe ont été menées avec le soutien logistique du CESW et en collaboration avec les Cabinets des Ministres J-M. NOLLET et J-C. MARCOURT.

Plus de quarante dossiers ont été jugés recevables et ont été examinés par un jury composé de représentants des Cabinets concernés, de la DGO6-Recherche, des

organisations constitutives du CPS et d'experts indépendants en économie sociale, en finances, en marketing et en développement durable. Dans chaque catégorie, le jury a sélectionné trois nominés parmi lesquels il a désigné un lauréat.

La séance officielle de remise des prix s'est déroulée le 28 novembre 2013 au magasin « Madame Ravik » de la Ressourcerie namuroise. Plus de 150 personnes ont assisté à cette cérémonie dont le Ministre wallon de la Recherche, M. J-M. NOLLET, la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, Mme E. TILLIEUX, le Président du Parlement wallon, M. P. DUPRIEZ et la co-présidente d'Ecolo, Mme E. HOYOS. Chaque nominé a reçu un diplôme signé par les Ministres compétents et le Président du CPS. Les lauréats ont en outre reçu une somme de 15.000€. Ces derniers sont L'Atelier de l'Avenir scrl pour la catégorie « Entreprises » et le Centre d'Economie sociale de l'Ulg pour la catégorie « Unités de recherche ».

VI. Auditions

Afin de compléter son information, le CPS a organisé plusieurs auditions sur des thématiques ayant un lien direct avec les actions et programmes sur lesquels il est appelé à rendre des avis².

C'est ainsi qu'il a entendu :

- Le 8 février, M. Th. KIEKEN, chef de cabinet-adjoint du Ministre-Président, concernant la préparation de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels ;
- Le 8 février, Mme M-C. BEX, chef de cabinet-adjointe du Ministre J-M. NOLLET, concernant le projet de restructuration des centres de recherche agréés et la création de WALTECH ;
- Le 8 février, Mme V. LESNE, conseillère au cabinet du Ministre J-C. MARCOURT, concernant la future Agence wallonne pour l'Entreprise et l'Innovation ;
- Le 26 avril, MM. M. LAMBERT et M.VESCHENS, de l'ISSEP, concernant le programme de recherche de l'Institut ;
- Le 14 juin, M. B. HESPEL, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Namur et M. Y. JONGEN, co-fondateur et directeur du département R&D d'IBA, et M. P. MARAGE, vice-recteur à la recherche et au développement régional de l'ULB, concernant la recherche fondamentale;
- Le 13 septembre, Mme C. HUGON, conseillère au cabinet du Ministre J-M. NOLLET, concernant l'avant-projet de décret modifiant le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie ;
- Le 6 décembre, Mme S. ROLAND, attaché à la DGO6-Recherche, concernant le rapport 2013 sur les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie.

Par ailleurs :

- le Bureau a entendu, le 8 mars, Mme E. PAQUAY et MM. P. BARBIER et F. HENRY, de la DGO6-Recherche, concernant le projet e-Report ;
- le groupe de travail « Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques » a entendu, le 31 janvier, Mme A. BAYE, du Département Education et Formation de l'Ulg, concernant le volet « Sciences » des études PISA.

² La plupart de ces auditions sont déjà mentionnées dans le chapitre V. Le présent chapitre vise à fournir une vue globale et synthétique des expertises dont le CPS a bénéficié en 2013.

VII. Contacts extérieurs

Le président et le secrétariat du CPS ont rencontré le président du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale le 15 mai. Ce contact a été suscité par le CPS-RBc, suite au changement de présidence. Des pistes de collaboration ont été identifiées à cette occasion mais n'ont encore reçu que peu de concrétisation.

Une entrevue entre les présidents et secrétaires du CPS wallon et du VRWI a eu lieu par ailleurs le 24 mai (voir point IV.5. ci-dessus).

VIII. Représentations

Le CPS a été représenté dans divers Comités, Commissions et Jurys extérieurs, à savoir :

- le Comité de suivi opérationnel chargé d'accompagner la mise en œuvre de l'AGW du 30 avril 2009 prévoyant la mise en place d'un dispositif d'évaluation ex post des résultats de la recherche financée par la Région ;
 - la Commission d'agrément des centres collectifs de recherche ;
 - le Jury de sélection des projets des centres collectifs de recherche ;
 - le Jury de sélection des projets des programmes mobilisateurs de R&D et des programmes FIRST ;
 - la Commission scientifique et technique de l'ISSEP ;
 - le Comité scientifique de l'Agence wallonne des Télécommunications ;
 - le Comité de suivi des programmes opérationnels « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013.
-